PROPOSITION DE DECRET

Proposition de décret

Relatif au bien « vivre ensemble » à l'école et à la problématique du harcèlement

DEVELOPPEMENTS

Le « vivre ensemble » est l'une des choses les plus importantes dans une école. Chaque enfant est différent, unique, avec des défauts et des qualités...
Bien « vivre ensemble » implique donc que certaines règles soient mises en place et que chacun les accepte et les respecte. Toutes les écoles disposent d'ailleurs d'un règlement d'ordre intérieur. Lorsque ces règles sont enfreintes, cela pose de véritables problèmes pour l'équilibre de ce bien « vivre ensemble ».
Parmi ces manquements, le harcèlement est celui qui retient toute notre attention.

L'actualité nous le rappelle trop souvent et, selon une enquête menée par l'UCL et présentée dans le Soir, 35 % des enfants (près d'un élève sur 3) entre la sixième primaire et la 3ème secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles est concerné par le harcèlement. Qu'ils soient victimes (16, 4%), auteurs (13,9%) ou auteurs-victimes (4,7%), trop d'enfants souffrent en silence face à ces mauvais traitements sans savoir comment y mettre un terme.

Ces jeunes doivent faire face aux moqueries à répétitions, aux surnoms péjoratifs ou injures, aux insultes, aux menaces sans avoir une véritable oreille à qui se confier.

Ces jeunes perdent alors confiance en eux, se sentent diminués, souffrent d'angoisses, ont peur de venir à l'école, n'osent pas en parler et parfois même se suicident.

Trop souvent, les acteurs de l'école sont démunis de moyens pour aider les harcelés mais aussi les harceleurs. Les harcelés ne se sentent pas pris au sérieux par les enseignants qui ont souvent du mal de faire la part des choses entre de simples disputes sans gravité et le harcèlement.

La présente proposition veut donc répondre à cette lacune en visant une meilleure écoute, un meilleur soutien pour les harcelés. Les écoles pourraient mettre en place, dès la 3ème année primaire, un système de « parrainage » entre les enfants. Un grand encadrant un plus petit. Proposer des activités régulières en mélangeant les enfants de 8 à 12 ans permettrait de mieux connaître les autres et ainsi d'éviter ce genre d'attitude, de moqueries et insultes. Les écoles devraient pouvoir bénéficier de moyens afin de former les membres du personnel à cette problématique ou engager des personnes ressources disponibles pour

écouter les élèves en détresse. Plus de moyens pour engager plus de surveillants capables de détecter les attitudes des harceleurs et ainsi intervenir plus vite. N'oublions pas que les enseignants, éducateurs ou autres adultes de l'école ainsi que les parents ont un grand rôle à jouer dans la prévention face au harcèlement.

PROPOSITION DE DECRET

Relatif à la lutte contre le harcèlement à l'école.

Chapitre 1er - Du champ d'application

Article 1er

Les dispositions du présent décret s'appliquent à tous les individus des écoles primaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chapitre 2 - De l'interdiction de harceler

Article 2

Dans les établissements visés par l'article 1^{er}, il est interdit, dans tous les lieux fréquentés par les élèves, de porter, oralement ou par écrit, des propos racistes, injurieux, dégradants et humiliants à l'encontre d'autres élèves.

Article 3

Dans les établissements visés par l'article 1^{er}, il est interdit, dans tous les lieux fréquentés par les élèves, de pratiquer le chantage.

Article 4

Dans les établissements visés par l'article 1^{er}, il est interdit de tenir les mêmes propos que dans l'article 2 sur les réseaux sociaux.

Chapitre 3 - Des sanctions

Article 5

Les élèves qui ne respectent pas les règles du chapitre 2 se verront notifier une remarque disciplinaire et leurs parents seront prévenus par téléphone. Si toutefois, ils recommencent dans un laps de temps indéfini, une obligation de suivre une séance d'information sur le harcèlement leur sera obligatoirement proposée avec des personnes extérieures à l'établissement et leurs parents y seront conviés. Si malgré tout, ils continuent à harceler d'autres élèves, un renvoi de l'établissement sera envisagé.

BELLATTAR Mayssa - BOSMAN Nell - BURY Ilona - DE BARTOLO Alessio - DEBIEVE Anaïs - DENARO Lola - DI CLEMENTE Lorenzo - GILLIARD Antoine - HENRY Lukas - KAMALOVA Amina - LEMAHIEU Hugo - MASTROIANI Andrea - MAZZEO Antonio - MICHEL Marie - MOUSSAOUI Yassine - MUTRI Matias - PAQUET Ivan - SOLAS Thalia - SOULAS Manon